



**SOCIÉTÉ MUTUALISTE
D'ASSURANCES
DU BRABANT - SMAB**

SFCR

31 décembre 2019

Table des matières

Synthèse.....	4
Activité et résultats.....	5
Activité.....	5
Résultats de souscription.....	5
Résultats des investissements.....	5
Résultats des autres activités.....	6
Autres informations.....	6
Système de gouvernance.....	7
Informations générales sur le système de gouvernance.....	7
Rémunération.....	9
Exigences de compétence et d'honorabilité.....	10
Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants.....	10
Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	11
Système de gestion des risques.....	11
Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	16
Système de contrôle interne.....	19
Description du système de contrôle interne.....	19
Description de la fonction de Compliance.....	20
Missions.....	20
Mise en œuvre.....	21
Description de la fonction d'audit interne.....	22
Missions.....	22
Mise en oeuvre.....	22
Description de la fonction actuarielle.....	24
Missions.....	24
Mise en œuvre.....	25
Sous-traitance.....	26
Autres informations.....	27
Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance.....	27
Profil de risque.....	28
Risque de souscription.....	28
Risque de marché.....	29
Risque de crédit.....	30
Risque de liquidité.....	30
Risque opérationnel.....	31
Autres risques (risques stratégiques et de réputation).....	31
Autres informations.....	32
Valorisation à des fins de solvabilité.....	33
Actifs.....	33
Provisions techniques.....	33
Autres éléments du passif.....	34
Méthodes de valorisation alternatives.....	34
Autres informations.....	34
Gestion du capital.....	35
Fonds propres.....	35
Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	35

Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	36
Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	36
Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis... 36	
Autres informations.....	36

Synthèse

La Société Mutualiste d'Assurances du Brabant (SMAB) a été créée par la Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant (FMSB).

Elle est agréée par l'Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales de Mutualités (OCM) pour offrir des assurances maladies au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, ainsi que pour couvrir, à titre complémentaire, des risques qui appartiennent à l'assistance telle que visée dans la branche 18 de l'annexe 1 de l'arrêté royal précité.

Elle ne peut proposer ces assurances qu'aux affiliés de la FMSB. Les produits développés par la SMAB couvrent les frais d'hospitalisation (ICH, Hospimut, Hospimut Plus, Hospimut Plus continuité) et les frais dentaires (Dentimut Plus).

En tant que société mutualiste d'assurances, la SMAB établit la stratégie, les politiques et les exigences en matière de gouvernance interne appropriées à sa structure, ses activités et ses risques, en instaurant notamment une répartition claire des responsabilités. Elle s'assure que le système de gestion des risques est effectif.

Le résultat net de l'exercice 2019 atteint un montant de 2.046.082,35 €. Les primes sont en progression (+11%) grâce à l'augmentation du nombre de contrats, essentiellement pour le produit Dentimut Plus. Les charges de sinistres progressent (+6%), ici aussi en lien avec l'évolution du produit Dentimut Plus.

La SMAB réalise annuellement une évaluation de ses risques et ce, afin de pouvoir y apporter la meilleure réponse possible. Cette évaluation donne lieu à l'identification des risques majeurs auxquels elle est soumise pour chacune de ses activités, ainsi qu'à la définition des mesures d'atténuation de ces risques à prendre en conséquence.

Le ratio de Solvabilité II de la SMAB est solide à 171,4 %. Il est calculé dans le respect de la formule standard actuellement en vigueur et dépasse largement le seuil d'alerte fixé en interne (110%) et le minimum réglementaire de 100%.

Ce ratio est le résultat de la fraction portant au dénominateur le capital de solvabilité requis¹ de 33.981.351,62 € et au numérateur les fonds propres SII² de 58.253.917,49 €.

La crise du covid-19 qui sévit au moment de la rédaction de ce rapport a fait l'objet d'une analyse des risques par les organes de gestion. Cette analyse montre que la smab dispose des capitaux nécessaires pour faire face à cette pandémie.

1 Le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au minimum de fonds propres que la SMAB doit avoir à disposition en fonction de son profil de risque conformément aux règles de Solvabilité II

2 Il s'agit des fonds propres éligibles au sens des normes de Solvabilité II.

Activité et résultats

Activité

La Société Mutualiste d'Assurances du Brabant (SMAB) a été créée en application de l'article 43bis, §5, de la loi du 6 août 1990 par la Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, rue du Midi, 111.

Son siège est établi à la rue du midi, 111 à 1000 Bruxelles. Elle est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0838.221.243.

La SMAB est agréée par l'office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités (OCM) sous le numéro 350/03, pour offrir des assurances maladies au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, ainsi que pour couvrir, à titre complémentaire, des risques qui appartiennent à l'assistance telle que visée dans la branche 18 de l'annexe 1 de l'arrêté royal précité.

L'offre de la SMAB répond à la volonté de permettre l'accès à la santé pour tous et le choix de la couverture la plus adaptée pour l'affilié en cas d'hospitalisation ou de soins dentaires. Contrairement aux sociétés d'assurances commerciales, les sociétés mutualistes d'assurances telles que la SMAB n'ont pas pour objectif de faire du profit et d'en faire profiter un actionnariat. La solidarité et l'absence de but lucratif sont au cœur de nos préoccupations.

La SMAB travaille en partenariat avec la FMSB, qui est agréée par l'office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités sous le n°3001 comme intermédiaire d'assurances.

La SMAB propose des produits d'assurance :

- ◆ L'assurance ICH offre une intervention forfaitaire quotidienne en cas d'hospitalisation de plus d'un jour.
- ◆ Les assurances hospitalisation Hospimut et Hospimut Plus protègent financièrement contre les frais d'hospitalisation élevés.
- ◆ L'assurance Hospimut Plus Continuité permet de bénéficier d'une couverture pour les personnes qui bénéficient déjà d'une assurance hospitalisation par le biais de leur employeur (lorsque l'intervention de l'employeur prend fin).
- ◆ L'assurance Dentimut Plus offre une couverture étendue pour les soins dentaires.
- ◆ L'assurance Ambumut et Ambumut Plus octroie aux assurés une intervention dans des frais médicaux ambulatoires (prévu pour 2020).

L'auditeur externe de la SMAB, pour les exercices 2017, 2018 et 2019 est la société KPMG, dont le siège social est situé Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Zaventem. Le réviseur désigné est monsieur Karel Tanghe.

Résultats de souscription

Le résultat de souscription de la SMAB au 31/12/2019 s'élève à 1.750.801,81 €, ce qui constitue un recul par rapport à l'année 2018, de 27 %.

Cette diminution s'explique par une augmentation importante des provisions pour vieillissement.

La dotation passe de 1,6 millions € fin 2018 à 2,3 millions € fin 2019, soit un impact de 700.000 € sur l'exercice.

Résultats des investissements

Le résultat d'investissement de la SMAB au 31/12/2019 s'élève à 303,799,33 €, soit en léger recul par rapport à l'année précédente (-10%).

Résultats des autres activités

Néant

Autres informations

Néant

Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance désigne l'ensemble des règles, processus et structures déterminant la manière dont l'entreprise est définie, gérée et contrôlée.

La SMAB a opté pour une structure de gestion qui opère une séparation entre, d'une part, la gestion de l'opérationnel (fonction de management), et d'autre part la détermination de la politique générale, de la stratégie et du contrôle du management (Conseil d'administration).

- ➔ Le Conseil d'administration définit la stratégie et la politique générale de la société, et exerce un contrôle sur la direction effective. Il pose également tous les actes qui lui sont réservés en vertu du code des sociétés.
- ➔ La direction effective est chargée de la gestion opérationnelle de la société à l'intérieur des limites de la stratégie et de la politique générale établies par le Conseil d'administration. Cette gestion opérationnelle repose sur un transfert de compétences du Conseil d'administration vers la direction effective, et comprend toutes les compétences du Conseil d'administration à l'exception de celles qui sont explicitement réservées à ce dernier par la loi.

Conseil d'administration

Structure

Le conseil d'administration de la société mutualiste est composé de dix administrateurs au moins et, au plus, d'un nombre d'administrateurs qui ne peut être supérieur à la moitié du nombre de représentants à l'assemblée générale de la société mutualiste.

L'assemblée générale élit au maximum 2 administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du code des sociétés; l'administrateur indépendant est une personnalité extérieure qui n'appartient pas au management et fait apport de son expérience particulière, de son regard objectif sur la société mutualiste ainsi que de son sens critique, de sa capacité de jugement et dont la présence renforce l'objectivation de la prise de décision au sein du conseil d'administration et le professionnalisme dans la gestion de la société mutualiste ; il ne peut être membre de la direction de la société mutualiste.

Le conseil d'administration ne peut être composé de plus de 85 % de personnes du même sexe. En unités absolues il est arrondi à l'unité supérieure si la décimale est supérieure ou égale à 50.

Compétences et missions

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes d'administration et de disposition qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration a pour mission de définir la stratégie générale de la société mutualiste, la politique en matière de risques en ce compris les limites générales aux risques et d'exercer la surveillance effective sur la gestion de celle-ci et sur l'état de ses affaires.

Le conseil d'administration assume la responsabilité finale de l'entreprise d'assurance.

Il s'agit plus précisément des deux fonctions suivantes.

a) Fonction de détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique de risques et de la politique d'intégrité

Concernant la stratégie et les objectifs de l'entreprise, le conseil d'administration définit et valide au moins :

- ◆ les objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale),

- ◆ les grands axes de sa structure organisationnelle et de sa structure de contrôle interne
- ◆ les politiques de l'entreprise en matière de gouvernance sensu stricto
- ◆ les reportings à l'attention du public

S'agissant de la politique de risques, le conseil d'administration fixe le niveau de tolérance au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise pour toutes les activités de l'entreprise. Il approuve la politique générale de gestion des risques de l'entreprise et les politiques individuelles de gestion de risques. Il assume en première ligne les décisions stratégiques en matière de risques et est étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque de la SMAB. Enfin, il approuve le « Regular Supervisory Report » (RSR) et le « Own Risk and Solvency Assessment » (ORSA).

Le conseil d'administration approuve également la politique d'intégrité qui énonce les principes fondamentaux suivis par la SMAB.

b) Fonction de surveillance des activités

La surveillance des activités et l'évaluation régulière de l'efficacité du système de gouvernance de la SMAB constituent l'autre grand axe des responsabilités attribuées au conseil d'administration. La surveillance s'étend à tous les domaines d'activité de l'entreprise d'assurance.

La loi Solvabilité II (article 77) prévoit que le conseil d'administration doit au moins :

- ◆ évaluer, au moins une fois par an, l'efficacité du système de gouvernance et veiller à ce que le comité de direction prenne les mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements ;
- ◆ vérifier périodiquement, et au moins une fois par an, le bon fonctionnement des quatre fonctions de contrôle indépendantes de l'entreprise.
- ◆ déterminer quelles actions doivent être prises à la suite des conclusions et des recommandations de l'audit interne et veiller à ce que ces actions soient menées à bien ;
- ◆ évaluer régulièrement, et au moins une fois par an, les principes généraux de la politique de rémunération et assurer la surveillance de sa mise en œuvre ;
- ◆ vérifier que la politique de reporting au régulateur que le conseil d'administration a approuvé sur pied de l'article 77, §7 de la loi Solvabilité II est bien respectée ;
- ◆ assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de comptabilité et de déclaration de l'information financière, en ce compris les dispositifs de contrôle opérationnel et financier, et s'assurer que ces systèmes procurent un degré de certitude raisonnable quant à la fiabilité du processus de reporting de l'information.

Direction effective

Structure

La SMAB a décidé de ne pas constituer de comité de direction en son sein, étant donné sa taille et sa structure. Cette décision est conforme à la réglementation actuelle. La SMAB a introduit auprès de l'OCM une demande de dérogation à l'obligation de création d'un comité de dérogation. Cette demande est toujours pendante.

Le conseil d'administration a délégué la direction effective et la gestion journalière de la société mutualiste, ainsi que la représentation relative à cette direction effective et à la gestion journalière, à une direction effective constituée en son sein.

La direction effective est constituée du secrétaire, du trésorier et du secrétaire-adjoint de la société mutualiste.

Compétences et missions

La direction effective de la SMAB assure, à tout le moins, les missions suivantes :

- ◆ Mettre en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration
- ◆ Mettre en œuvre le système de gestion des risques
- ◆ Mettre en place, suivre et évaluer la structure organisationnelle et opérationnelle et le contrôle interne
- ◆ Mettre en œuvre la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration en les concrétisant dans des procédures et processus
- ◆ Assurer le reporting au conseil d'administration et à l'autorité de contrôle

La direction effective agit de manière autonome mais toujours dans les limites de la stratégie et de la politique générale définies par le Conseil d'administration et des attentes prudentielles de l'autorité de contrôle en matière de gouvernance.

Comités spécialisés

Compte tenu de la nature des activités de la SMAB et de sa petite taille, il a été décidé, et ce conformément aux circulaires en vigueur, de ne pas constituer de comités spécialisés dépendant du conseil d'Administration.

Il n'existe donc pas de comité d'audit, de comité des risques ni de comité de rémunération.

La SMAB répond aux conditions de dispense de constitution des comités spécialisés pour les entreprises d'assurance présentant un profil de risque réduit.

La SMAB n'exclut pas de constituer à l'avenir un comité spécialisé.

En l'absence de comités spécialisés, c'est le conseil d'administration dans son ensemble qui est chargé d'exercer les fonctions attribuées à ces comités. Il en découle que les normes précisées par la loi Solvabilité II pour chacun des comités concernés sont applicables au conseil d'administration.

Fonctions de contrôle

La SMAB dispose de 4 fonctions de contrôle dont les missions et respectives sont décrites plus loin dans ce document :

- ◆ Fonction de gestion des risques
- ◆ Fonction de compliance
- ◆ Fonction actuarielle
- ◆ Fonction d'audit interne

Rémunération

La SMAB a une politique de rémunération générale axée sur une saine gestion des risques. La politique de rémunération est cohérente avec la politique de gouvernance globale et s'inscrit dans le cadre de la stratégie, des objectifs, des valeurs et des intérêts à long terme de la SMAB.

La SMAB respecte à travers sa politique de rémunération l'ensemble des principes prévus par le Règlement délégué 2015/35.

Rémunération applicable au conseil d'administration (membres non exécutifs)

La rémunération du mandat d'un membre du conseil d'administration non-exécutif se compose exclusivement d'un jeton de présence et du remboursement des frais de déplacement pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il a assisté.

Rémunération applicable à la direction effective

Aucune rémunération n'est accordée aux membres de la direction effective.

La partie du temps de travail consacrée à la SMAB est refacturée à celle-ci par l'entité qui est l'employeur du membre de direction, sur base de time-sheets.

Rémunération applicable aux responsables des fonctions de contrôle indépendantes

Aucune rémunération n'est accordée aux responsables des fonctions de contrôle indépendantes interne à la SMAB. La partie du temps de travail consacrée à la SMAB est refacturée à celle-ci par l'entité qui est l'employeur de la fonction indépendante, sur base de time-sheets.

L'auditeur interne et l'actuaire (experts externes) facturent leurs prestations.

Exigences de compétence et d'honorabilité

La SMAB a développé une politique générale de compétence et d'honorabilité qui a été rédigée conformément aux exigences réglementaires énoncées par la Banque nationale de Belgique dans le cadre de la circulaire NBB_2018_25 portant sur « l'aptitude des administrateurs, membres du Comité de Direction, responsables de fonctions de contrôle indépendantes et dirigeants effectifs d'établissements financiers ».

Une personne est considérée comme :

- Experte (« Fit ») pour une fonction spécifique quand elle dispose des connaissances et de l'expérience, des compétences et du comportement professionnel requis pour la fonction en question.
- Honorable (« Proper ») quand elle dispose d'une réputation d'intégrité et en l'absence d'éléments indiquant le contraire.

Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants

Il n'y pas de prêts, crédits ou garanties accordées par la SMAB au bénéfice d'un administrateur.

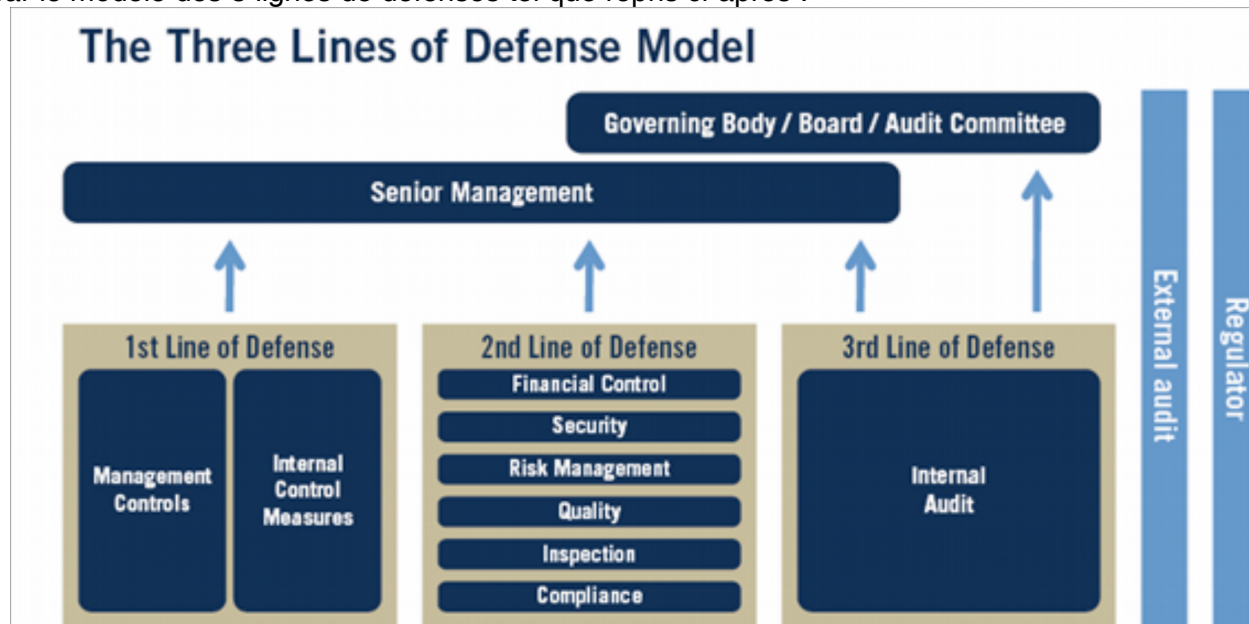
Il n'y a pas de contrats d'assurances souscrits par la SMAB en faveur d'un administrateur.

Systeme de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Systeme de gestion des risques

Les trois lignes de défenses

La SMAB a mis en pratique le modèle des trois lignes de défense basé sur les recommandations de l'ECIIA3¹ / FERMA4² (« Guidance on the 8th EU Company Law Directive, article 41 ») schématisées par le modèle des 3 lignes de défenses tel que repris ci-après :



Concrètement, le modèle appliqué à la SMAB comporte toutes les fonctions mentionnées dans ce schéma, à l'exception de la fonction d'inspection. Le modèle est décliné comme suit :

La première ligne de maîtrise

Le management opérationnel est responsable de la mise en place des dispositifs de contrôle interne efficaces et de la mise en œuvre au quotidien des procédures de gestion des risques et de contrôle. Ils identifient, évaluent, contrôlent et maîtrisent les risques, pilotent l'élaboration et la mise en œuvre des règles et procédures internes et s'assurent que les activités sont compatibles avec les objectifs fixés.

La deuxième ligne de maîtrise

Dans un monde parfait, une seule ligne de maîtrise serait peut-être suffisante pour assurer une gestion des risques efficace. Toutefois la réalité est souvent toute autre.

La direction effective met en place différentes fonctions de gestion des risques et de conformité chargées de contribuer à la mise au point et/ou à la surveillance des contrôles relevant de la première ligne de maîtrise.

- ◆ Une fonction de contrôle financier qui effectue le suivi des risques financiers et du reporting financier.
- ◆ Une fonction de « data protection officer » qui veille notamment à la sécurité et à la confidentialité des toutes les informations à caractère personnel utilisées par les services de l'entreprise.

¹European Confederation of Institutes of Internal Auditing

²Federation of European Risk Management Associations

- ◆ Une fonction de gestion des risques qui facilite et surveille la mise en œuvre de dispositifs efficaces de gestion des risques par le management et qui assiste les propriétaires des risques dans la définition du niveau cible d'exposition aux risques et la communication d'informations adéquates en matière de risques dans l'ensemble de l'organisation.
- ◆ Une fonction de gestion de la qualité qui vérifie que les risques sur la qualité du traitement sont en ligne avec les attentes.
- ◆ Une fonction de compliance qui veille et participe au respect des règles relatives à l'intégrité du métier d'assureur. Le domaine d'activités de la fonction de compliance s'étend aussi aux opérations réalisées par les sous-traitants et les intermédiaires pour le compte de la SMAB.

Chacune de ces fonctions est, dans une certaine mesure, indépendante de la première ligne de maîtrise, mais il s'agit, par nature, de fonctions de support du management. À ce titre, elles peuvent intervenir directement dans la modification et la mise au point des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La troisième ligne de maîtrise

Les auditeurs internes fournissent aux organes de gouvernance une assurance globale fondée sur un plus haut degré d'indépendance organisationnelle et d'objectivité.

L'audit interne fournit une assurance sur l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle interne, y compris sur l'atteinte des objectifs de gestion des risques et de contrôle par les première et deuxième lignes de maîtrise.

Supervision

Par ailleurs, la direction effective exerce différents rôles de suivi et d'analyse des divers rapports opérationnels, financiers, d'audit, de compliance, statistiques et autres, de suivi législatif et des avis de l'organe de contrôle, ...

Enfin, le Conseil d'administration est informé, lors de chaque réunion, tant par la direction effective que par les fonctions de contrôles et les réviseurs de tout événement qu'il aurait à connaître.

Définition du système de gestion des risques

La notion de risque est présente dans toute activité et dans toute entreprise. Le management des risques n'a pas pour objet d'éradiquer tout risque mais, dans la mesure du possible, d'identifier, de circonscrire, de gérer et de maîtriser les risques qui pèsent sur l'entreprise.

La gestion des risques est un élément fondamental de l'exercice des missions d'une organisation dans le cadre de son objet social et de sa stratégie, ainsi que de la sécurisation de sa valeur patrimoniale, de sa pérennité, du progrès de la qualité de service et du développement de la confiance.

Le système de gestion des risques contribue, à chaque niveau du management, à sécuriser la prise de décision en donnant une vision claire sur les risques. Il couvre l'ensemble des activités, y compris les activités sous-traitées.

La gestion des risques s'effectue sous la responsabilité du management et sous le contrôle et la coordination de la fonction de gestion des risques (2ème ligne de défense).

Les principes et les règles de fonctionnement de la gestion des risques ont été décrits au sein d'une charte de gestion des risques. Cette charte constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de l'ensemble des activités de l'entreprise. Elle précise notamment le périmètre couvert, les missions et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les règles retenues pour leur mise en œuvre. La direction opérationnelle s'engage à la mettre en œuvre et s'assure du management des risques à tous les niveaux.

Le système de gestion des risques est lui-même évalué grâce à une approche systématique et méthodique par l'audit interne (3ème ligne de défense).

La direction effective assure, in fine, avec l'assistance de la fonction de gestion des risques, le pilotage et la pertinence du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Cette activité fait par ailleurs l'objet d'un suivi par le Conseil d'administration.

Gouvernance des risques

Le profil de risques et le niveau de tolérance au risque sont proposés par la direction effective et soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Une fois la stratégie approuvée par le Conseil d'administration, la direction effective communique celle-ci à la fonction de gestion des risques. Cette dernière est alors chargée de la coordination des différents acteurs responsables de la gestion des risques en ce qui concerne la réalisation des tâches impliquées par l'application effective de cette stratégie.

La responsabilité de la fonction de gestion des risques est assumée par un membre de la direction effective. Davantage de détails sur la fonction de gestion des risques sont développés à la section « Fonction de gestion des risques ».

Méthodologie utilisée

La gestion des risques est un processus continu qui est l'affaire de tous au sein d'une entreprise.

Concrètement, les différents niveaux de l'organisation sont donc impliqués à des degrés divers.

- ◆ Le Conseil d'Administration et la direction effective : définition du profil de risques, de la tolérance aux risques et de la politique générale de gestion des risques.
Ils assurent aussi les missions d'un comité d'audit et des risques : suivi de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques et de la réalisation des mesures d'améliorations proposées par le management, la fonction de gestion des risques et l'audit interne ;
- ◆ Le management : mise en œuvre de la démarche de gestion des risques et d'amélioration du contrôle interne en collaboration avec la fonction de gestion des risques ;
- ◆ Les collaborateurs : mise en œuvre des actions de gestion des risques et de contrôle interne prévues dans les procédures.

Le Comité de Direction a retenu comme cadre de référence pour la mise en œuvre d'un système interne de gestion des risques, le modèle COSO-ERM « Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission – Enterprise Risk Management ».

En pratique, la gestion des risques comprend les 8 étapes suivantes :

1. Environnement interne

L'environnement interne détermine le ton que l'organisation pose au niveau de la maîtrise des risques ou de l'importance qu'elle attache au contrôle. Il détermine en fin de compte comment les membres du personnel perçoivent et gèrent les risques.

Des éléments essentiels en la matière sont entre autres l'intégrité et les valeurs éthiques, le style de la direction, la manière d'organiser les compétences, en particulier le rôle de surveillance dévolu au conseil d'administration, et la formation des membres du personnel.

De nombreux documents fixent ce cadre de fonctionnement interne (statuts, chartes, politiques, règlements d'ordre intérieur des instances, etc.)

2. Fixation des objectifs

Les objectifs que le dispositif de contrôle interne et de management des risques visent à sécuriser sont à la fois :

- ◆ stratégiques : servant la mission de l'organisation

- ◆ opérationnels : visant à l'utilisation efficace et efficiente des ressources
- ◆ relatifs à la fiabilité du reporting
- ◆ de conformité aux lois et aux règlements.

Le SMAB a défini un projet d'entreprise pluriannuel pour la période 2019-2023 qui fixe ses objectifs et les concrétise en une série d'actions et qui les lie avec chacun des processus opérationnels de son activité. Chaque processus analysé bénéficie ainsi d'un objectif qui lui est lié, cet objectif devant être cohérent avec les objectifs stratégiques de l'entreprise.

3. Identification des événements

Ensuite, il s'agit d'identifier l'ensemble des événements tant externes qu'internes capables d'empêcher la réalisation de ces objectifs ou de diminuer la qualité des résultats obtenus. Le modèle en place détermine aussi si ces événements représentent une opportunité ou un risque.

La SMAB a défini une classification des risques en deux niveaux. Cette classification permet d'évoluer d'un niveau macro vers un niveau plus détaillé tout en gardant la possibilité d'avoir une vue transversale des risques si nécessaire.

4. Evaluation des risques

Un système d'évaluation interne des risques basé sur le produit de la probabilité de survenance du risque et de son impact a été mis en œuvre. Ces évaluations se basent sur des grilles spécifiques établies afin de prendre en considération la réalité des activités de la SMAB.

Tous ces éléments sont décrits dans la politique générale de gestion des risques.

5. Traitement des risques

La SMAB a défini les réponses qui peuvent être apportées aux risques identifiés :

- ◆ Accepter et surveiller : aucune mesure de contrôle complémentaire n'est mise en place, les mesures actuelles étant jugées suffisantes.
- ◆ Atténuer : des mesures additionnelles de contrôle interne sont prises en vue de réduire la probabilité ou l'impact du risque.
- ◆ Transférer ou partager : faire supporter le poids du risque par un tiers ; c'est le principe de l'assurance.
- ◆ Éliminer : par la prise de mesures de contrôle interne complémentaires on parvient à éliminer complètement le risque.
- ◆ Éviter : l'évitement du risque constitue une forme d'élimination du risque : cela signifie cesser totalement les activités à l'origine du risque ou ne pas commencer de telles activités.

La réponse au risque et les mesures à prendre dépendent de l'écart entre le niveau de risque tel qu'évalué et le niveau de risque acceptable qui a été défini par le conseil d'administration. Les plans d'actions proposés sont examinés avec les propriétaires de risques afin d'évaluer leur niveau de faisabilité.

6. Activités de contrôle

Les activités de contrôles sont constituées des politiques et procédures qui permettent de s'assurer que les mesures de traitement des risques ont été effectivement mises en place. Elles sont présentes partout dans l'organisation, à tout niveau et dans toute fonction.

Elles englobent un éventail d'activités aussi diverses que la validation, l'autorisation, la vérification, le rapprochement de données et la revue des performances opérationnelles, la séparation de fonctions, les mesures de protection des actifs ou encore la fixation de compétences.

7. Information et communication

Une communication efficace est tant verticale, horizontale que croisée au sein de la SMAB, ainsi que

par rapport à des tiers. Elle s'exerce tant en interne qu'en externe. La centralisation physique des intervenants facilite une communication rapide au sein de la SMAB.

En matière de gestion des risques plus spécifiquement, la SMAB a défini une procédure de reporting qui décrit notamment le type d'informations à communiquer et la fréquence.

L'objectif principal de ce reporting est d'assurer aux membres des instances une vision globale sur les risques majeurs auxquels la SMAB pourrait être soumise dans différents domaines et pour lesquels des mesures de contrôles internes adéquates devraient dès lors être mises en œuvre.

A cette fin, une réunion est organisée au moins trimestriellement réunissant la direction effective, les fonctions de contrôle qui sont organisées en internes et les responsables opérationnels. Les principaux risques y sont suivis et discutés, et les plans d'actions éventuels à mettre en place décidés.

8. Pilotage de l'activité

La totalité du management des risques doit être surveillée en permanence et si nécessaire, des modifications doivent être apportées. La surveillance s'effectue au moyen d'activités permanentes par le biais d'évaluations internes ou externes.

Au niveau interne

- ◆ Le tableau de bord journalier d'activité (gestion des délais et des volumes)
- ◆ Les listes de contrôle, de synthèses ou de statistiques, éditées périodiquement et qui permettent une évaluation plus spécifique de certains processus
- ◆ Le reporting risk
- ◆ Le reporting financier et les indicateurs financiers
- ◆ Les rapports de l'audit interne
- ◆ Les rapports et données fournies par la fonction actuarielle (SCR, ORSA, etc.)
- ◆ Les rapports sur la gestion des plaintes

Au niveau externe

- ◆ La surveillance par le réviseur
- ◆ Les rapports de contrôle de l'OCM

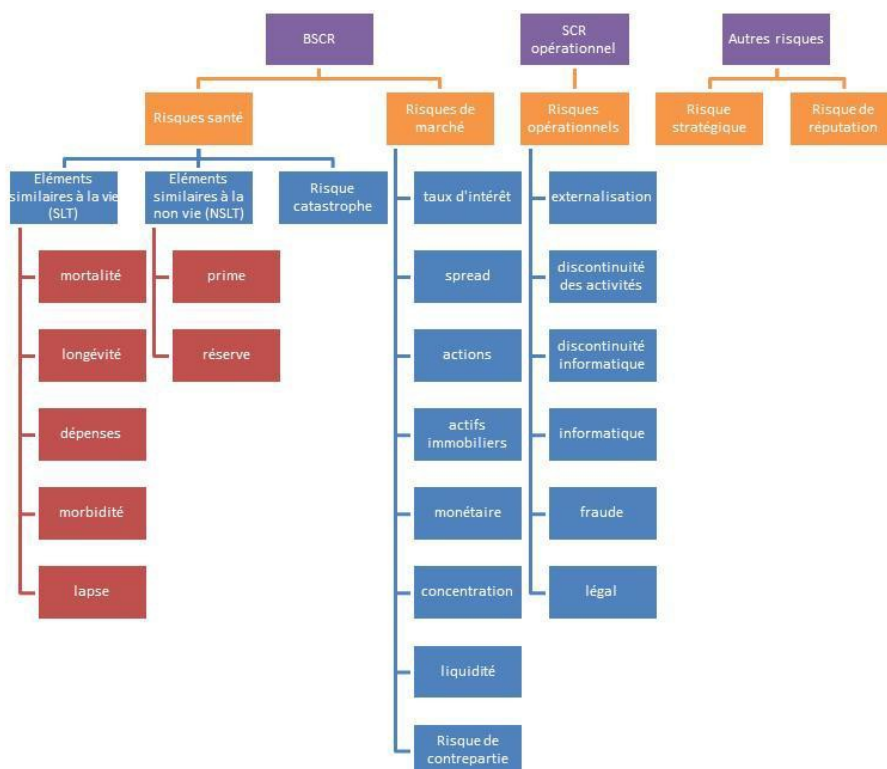
Profil de risque

Les risques auxquels la SMAB est exposée en matière de capital requis sont actuellement considérés à l'aide de la formule standard. En accord avec les dernières spécifications techniques, le calcul du SCR sur base de la formule standard est divisé en différents modules (voir page suivante).

Sur base du graphique de la formule standard, les risques auxquels est soumise la SMAB sont:

- le risque de souscription « santé » (ou risque d'assurance maladie)
- le risque de marché
- le risque opérationnel
- les autres risques

Les risques de souscription « santé » et de marché sont les risques principaux pour la SMAB



Politiques de gestion des risques

Dans le cadre de la mise en conformité aux réglementations Solvency II, la SMAB a défini une politique de tolérance aux risques, une politique générale de gestion des risques et a mis à jour sa charte de gestion des risques.

Sur base de ces deux documents, différentes politiques de gestion de risque ont été rédigées.

Chacune de ces politiques définit le risque en question et décrit la manière dont il est identifié (mesures et indicateurs de risques).

Chaque politique détermine la stratégie de gestion du risque de sorte à s’assurer que le risque soit géré de manière effective et cohérente avec la stratégie générale poursuivie. Les procédures de reporting liées aux risques sont également définies.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Processus de mise en œuvre de l’ORSA

Politique ORSA

Une politique ORSA a été élaborée au sein de la SMAB. Cette politique décrit l’approche suivie par la SMAB afin de se conformer aux exigences relatives à la mise en œuvre de l’ORSA. Elle définit les orientations, les principes et la gouvernance du processus de l’ORSA.

Fréquence de réalisation de l’ORSA

ORSA régulier

La SMAB procède annuellement et de manière complète à un exercice ORSA régulier, dans la mesure où ce dernier est intimement lié à la réflexion stratégique annuelle.

ORSA non régulier

En cas de changement significatif/matériel dans le profil de risque, un exercice ORSA non régulier

peut être initié. Le risk management propose la mise en œuvre d'un exercice ORSA non régulier s'il le juge nécessaire. La direction effective décide ensuite, sur base de cette proposition, si les conditions préalables pour un ORSA formel et non régulier sont réunies et précise les éléments qui doivent être mis à jour dans l'ORSA.

Rôles et responsabilités

Rôle du Conseil d'Administration et de la direction effective

La direction effective veille à la mise en application de la politique ORSA. La responsabilité ultime de vérification de la bonne application de la politique ORSA incombe au Conseil d'administration.

ORSA régulier

Les résultats de l'ORSA sont révisés et approuvés par la direction effective. Elle présente ensuite le rapport au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration soumet les résultats de l'ORSA à son analyse critique. Il prend des décisions sur base des propositions formulées par la direction effective pour les prochaines années dans l'horizon de planification.

ORSA non régulier

Dans le cas du déclenchement d'un ORSA non régulier, la direction effective précise les éléments qui doivent être mis à jour dans l'ORSA.

Rôle de la fonction de gestion des risques

Les responsabilités de la fonction de gestion des risques incluent :

- ◆ La rédaction, la révision annuelle et, si nécessaire, la mise à jour de la politique ORSA ;
- ◆ La rédaction des rapports ORSA ;
- ◆ La consultation des fonctions concernées pendant le processus de rédaction en communiquant les projets de rapports ORSA avant présentation à la direction effective ;
- ◆ La finalisation du rapport ORSA et la présentation aux instances.

Rôle de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle doit fournir de l'information concernant la conformité du calcul des provisions techniques et des risques liés et doit déterminer le montant et la structure des provisions techniques en accord avec les standards de Solvabilité II.

En outre, la fonction actuarielle doit également apporter sa contribution à l'ORSA concernant :

- ◆ La pertinence de la modélisation des risques ;
- ◆ La validation du modèle ;
- ◆ La qualité des données.

Documentation ORSA

La SMAB conserve les résultats de chaque exercice ORSA.

L'évaluation de l'impact de toute déviation dans son profil de risque par rapport aux hypothèses du calcul de SCR est détaillée et documentée. Le processus ORSA, l'analyse et les résultats sont formalisés dans un rapport ORSA.

La fonction de gestion des risques est responsable de la production du rapport interne ORSA.

Une fois validé par les différentes instances de la société, le rapport ORSA interne constitue la base pour le rapport ORSA externe. Le rapport ORSA externe comprend l'information qui doit être soumise au régulateur.

Composantes de l'ORSA

Evaluation actuelle et future du besoin global de solvabilité

La SMAB évalue sa position réelle de solvabilité compte tenu de son profil de risque. L'impact et l'efficacité des mesures d'atténuation des risques sont pris en considération dans l'ORSA.

Evaluation de l'écart entre le profil de risque et les hypothèses sous-tendant le calcul du capital de solvabilité requis

Dans le cadre de l'ORSA, la SMAB détermine si l'utilisation du modèle standard, y compris les éventuels paramètres propres à l'entreprise pour le calcul du SCR, est appropriée étant donné le profil de risque spécifique de l'entreprise.

Cette évaluation est documentée dans le rapport ORSA.

Utilisation des résultats de l'ORSA

Utilisation des résultats de l'ORSA pour la gestion du capital

Changement du capital/fonds propres ou du profil de risque

Sur base des résultats de l'ORSA, le Conseil d'administration décide si le profil de risque et la gestion des risques sont toujours appropriés. Si ceci ne peut pas être confirmé, le Conseil d'administration peut décider de modifier la structure des fonds propres (montant ou composition), modifier l'allocation du capital, revoir la tarification, modifier le profil de risque en transférant et/ou réduisant les risques et/ou en modifiant la stratégie (par exemple : la mise en run-off de certains produits, la révision des caractéristiques de certains produits ou la conception d'un nouveau produit).

Gouvernance du capital supplémentaire

L'exercice ORSA peut aboutir à la mise en évidence de : d'une déviation significative du profil de risque par rapport aux hypothèses du calcul SCR ou de l'insuffisance des règles de gouvernance (conduisant éventuellement à un capital de gouvernance supplémentaire).

Dans ces cas, un plan d'action est discuté en interne.

Utilisation des résultats de l'ORSA dans la gestion stratégique et opérationnelle

Le processus ORSA doit être implémenté dans l'organisation et les résultats du processus doivent être utilisés dans la prise de décision.

L'information collectée à travers le processus ORSA est utilisée par le management de la SMAB Assurances pour orienter les décisions stratégiques et opérationnelles (par exemple : la planification des activités à long terme, la définition des objectifs stratégiques, ...).

Fonction de gestion des risques

La responsabilité de la gestion des risques est assumée et supervisée par un membre de la direction effective, assisté dans le cadre d'un contrat de sous-traitance de l'assistance au risk manager. Les aspects relatifs à l'ORSA sont pris en charge par le risk manager en collaboration avec la fonction actuarielle.

Le champ d'activités de la gestion des risques porte sur les activités directes de la SMAB mais également sur l'ensemble des sous-traitants. La méthodologie de gestion des risques est détaillée dans la charte de gestion des risques et dans la politique générale de gestion des risques.

Le rôle principal de la fonction de gestion des risques est de préparer les éléments nécessaires à la direction effective pour prendre ses décisions et valider la cartographie des risques et les plans de gestion des risques associés, qui seront ensuite présentés au Conseil d'administration pour exercer sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La fonction de gestion des risques assure le reporting global, sur base au moins annuelle, à destination de la direction effective et du Conseil d'administration, des risques auxquels la SMAB est exposée.

Système de contrôle interne

Description du système de contrôle interne

Dans le modèle COSO-ERM, le contrôle interne est défini comme une partie intégrante de l'Enterprise Risk Management.

La SMAB met en œuvre le COSO-CI pour son contrôle interne. Elle l'articule autour des 17 principes et points d'attention établis dans ce référentiel. Le COSO-CI intègre certains éléments du COSO-ERM facilitant ainsi la convergence entre ces deux référentiels.

Le rapport de gouvernance évalue annuellement la maturité du contrôle interne de la SMAB à l'aune de ces 17 principes.

Les éléments du contrôle interne de la SMAB sont décrits dans la partie consacrée au système de gestion des risques, notamment ceux portant sur l'environnement interne, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information/communication et le pilotage de l'activité.

En matière de contrôle interne les éléments ci-dessous apparaissent très importants pour la SMAB :

Règle en matière de suivi des procédures

La SMAB veille à rédiger des procédures pour chaque activité (gestion des contrats, gestion des sinistres, gestion des contacts, etc.).

Chaque procédure est réalisée suivant un processus d'élaboration spécifique :

- ✓ Réalisation de la procédure par une personne spécialisée dans le domaine d'activité concerné
- ✓ Validation par le responsable opérationnel
- ✓ Communication à l'ensemble des membres du personnel concerné avec, si nécessaire, le suivi d'une formation à ce sujet
- ✓ Suivi des procédures avec, le cas échéant, adaptation de celles-ci.

Formations au personnel

La SMAB organise des parcours de formation pour ses collaborateurs, incluant une formation de base (identique pour tout nouveau collaborateur), une formation métier (spécifique à une fonction) et une formation de gestion (spécialisée pour certaines compétences). La formation continue est organisée au niveau opérationnel afin de maintenir à jour les connaissances des équipes, favoriser la polyvalence et la continuité des traitements. Ces formations visent à assurer un traitement des dossiers de qualité.

La SMAB organise ou collabore à des formations sur les produits d'assurances à destination de ses collaborateurs, des responsables de la distribution (R.D.) et des personnes en contact avec le public (P.C.P.) des mutualités. Ces formations ont pour objet de fournir aux personnes précitées une connaissance des contrats d'assurances qu'ils proposent ou pour lesquels ils fournissent des services d'intermédiation ainsi que la capacité de pouvoir les expliquer aux clients dans le respect des obligations MiFiD.

Description de la fonction de Compliance

Missions

La compliance est une fonction indépendante au sein de la SMAB, axée sur le contrôle et l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité de la politique, des procédures et des mesures visant à garantir le respect, par la SMAB et par les personnes concernées, de la réglementation en vigueur. Elle assure le conseil et l'assistance des personnes concernées afin que celles-ci respectent leurs obligations. Les domaines d'activité de la fonction de compliance s'étendent aux activités exercées par l'intermédiaire d'assurance et à toutes les activités sous-traitées.

Les missions spécifiques du Compliance Officer de la SMAB sont décrites ci-dessous :

Identification et évaluation du risque de compliance

Le Compliance Officer identifie, documente et évalue de manière proactive le risque de compliance.

Conseil

Le Compliance Officer conseille la direction effective, les services opérationnels et, de manière générale, tout intervenant dans le fonctionnement de la SMAB concernant l'application concrète des lois, règlements, normes et codes qui relèvent de sa mission, en ce compris la communication des évolutions en la matière.

Surveillance et tests

Le Compliance Officer veille à ce que la SMAB respecte les règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite qui lui sont applicables. Il informe les services opérationnels et/ou de soutien concernés des résultats de ses activités de surveillance et suit la manière dont les services concernés en tiennent compte.

Formation, point de contact et sensibilisation

Le Compliance Officer assiste la direction effective pour organiser la formation des collaborateurs de la SMAB sur des sujets liés à la compliance.

Il sert de point de contact auquel les collaborateurs de la SMAB peuvent adresser leurs questions sur des sujets liés à la compliance.

Elaboration d'un plan d'action

Le Compliance Officer élabore un plan d'action écrit. Ce plan fournit une description suffisamment détaillée de la nature et de la fréquence des missions que le Compliance Officer effectue au cours d'une période spécifiée (une ou plusieurs années).

Ce plan d'action est réalisé, au moins une fois par an, par le Compliance Officer et soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Suivi des (nouvelles) législations et réglementations, et de leur interprétation, dans les domaines de Compliance

Le Compliance Officer dresse un inventaire et assure la surveillance et un suivi permanent des réglementations nationales et internationales, des codes de conduite et normes de bonne pratique applicables, des règlements, circulaires et directives des autorités de contrôle nationales et internationales ayant trait aux risques de compliance, ainsi que toutes les règles dont l'objectif est de promouvoir le traitement honnête, équitable et professionnel de ses clients et des parties intéressées et de leur interprétation pour chacune des activités de l'entreprise.

Tâches spécifiques relatives à la loi Solvabilité II

Des tâches spécifiques sont attendues de la fonction de Compliance concernant la loi Solvabilité II. En effet, la fonction de Compliance doit s'occuper au moins de faire l'inventaire de toutes les politiques requises par la loi Solvabilité II et veiller à ce que la structure de ces politiques soit

conforme aux exigences reprises dans la communication NBB_2018_23 (circulaire coupole du système de gouvernance) et de veiller à la cohérence entre les différents reportings envoyés à l'autorité de contrôle des sujets de gouvernance.

Mise en œuvre

Statut de la fonction

Une charte de compliance a été établie conformément à la circulaire en vigueur relative à la compliance. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration le 25 avril 2018. La charte de compliance mentionne les domaines d'activité et les responsabilités et principes relatifs à la fonction de compliance.

Au sein de la SMAB, la fonction de compliance est exercée par un membre de la direction effective (le trésorier), ce qui lui permet de participer aux réunions et de pouvoir intervenir sur tous les sujets qui traitent directement ou indirectement de la compliance.

Les constatations et jugements faits par le Compliance Officer dans le cadre de la fonction compliance sont librement exprimés et ne peuvent en aucun cas lui porter préjudice.

Organisation

La fonction de Compliance est dirigée par le Compliance Officer, membre de la direction effective de la SMAB.

Le Compliance Officer organise une concertation en matière de compliance au sein de l'organisation (notamment avec l'audit interne, le risk manager, le commissaire et l'actuaire désignés) dans le but de coordonner les efforts de toutes les personnes concernées, d'optimiser les relations avec d'autres services et, d'une manière générale, d'arriver à une mise en œuvre uniforme, et de qualité, de la politique d'intégrité.

La fonction de Compliance établit, selon une fréquence appropriée et au moins une fois par an, un rapport de compliance écrit et son plan d'action.

Description de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne fait partie des quatre fonctions de contrôle ; son indépendance est garantie dans la charte d'audit de la SMAB.

Missions

La fonction d'audit interne a pour objet de fournir au conseil d'administration et à la direction effective de la SMAB une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance de l'entreprise.

La fonction d'audit interne s'acquiesce de toutes les missions suivantes: (

- ◆ établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel
- ◆ adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités;
- ◆ communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle;
- ◆ émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux d'audit et soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations;
- ◆ s'assurer du respect des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations visées au point précédent.

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Mise en oeuvre

Les dispositions de la circulaire FSMA NBB 2015-21 « circulaire sur le contrôle interne et la fonction de vérification interne » ainsi que celles de la communication NBB_2018_23 « circulaire coupole du système de gouvernance » ont été utilisées tel un guide concernant la conception de l'audit interne de la SMAB.

Compte tenu de sa taille et de l'évaluation des risques liés à ses activités, la SMAB a signé un contrat afin de sous-traiter l'activité d'audit interne. Le Conseil d'administration a décidé de confier l'activité d'audit interne à partir de l'année 2013 à un expert externe. La création du service d'audit interne et de l'exécution opérationnelle des audits internes ont donc été sous-traitées par la SMAB à BDO Risk & Assurance Services (BDO RAS).

Le contrat initial pour l'externalisation de l'audit interne couvrait la période de 2013 à 2015. Le contrat a ensuite été prolongé pour la période 2016-2018 et 2019-2021.

La fonction d'audit interne a été organisée et menée selon les lignes directrices de la FSMA et les normes et standards de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA). L'activité d'audit interne respecte donc les règles de déontologie et les normes opérationnelles conformément aux pratiques internationales généralement acceptées et reconnues. L'objectif de l'équipe de l'audit interne est de travailler en étroite collaboration avec la direction et le personnel de la SMAB pour, en dehors de la fonction de contrôle, apporter une réelle valeur ajoutée, sous la forme de conseils et de partage de connaissances sur les pratiques exemplaires.

La fonction d'audit interne a proposé au Conseil d'administration un plan d'audit pour la période 2019-2021. Le Conseil d'administration a validé le plan d'audit. La sélection des missions d'audit interne se base sur l'univers des risques de la SMAB et tient compte des risques les plus importants pour l'organisation. Le plan d'audit est un document évolutif et peut être ajusté en fonction des nouvelles connaissances ou de nouveaux développements pour couvrir de façon optimale les besoins de l'organisation.

La fonction d'audit interne assure le reporting de chaque mission d'audit auprès du Conseil

d'administration. Le plan d'audit prévoit annuellement une mission de suivi des plans d'action.

Le Conseil d'administration reçoit chaque année le rapport sur l'activité d'audit interne et le planning d'audit pour l'année suivante.

Description de la fonction actuarielle

Missions

La loi Solvabilité II prévoit que les entreprises d'assurance doivent disposer en permanence d'une fonction actuarielle adéquate. La raison d'être de la fonction actuarielle - en tant que fonction de contrôle indépendante - est de donner à la direction effective et au conseil d'administration une mesure d'assurance de la qualité des calculs actuariels et des méthodes et hypothèses sous-jacentes dans un certain nombre de domaines.

Tâches en relation avec les provisions techniques

La fonction actuarielle intervient dans les domaines ci-dessous :

Tâches reprises dans la loi Solvabilité II

- ◆ Coordination des provisions techniques ;
- ◆ Vérification des méthodologies utilisées ;
- ◆ Evaluation de la qualité des données ;
- ◆ Comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ;
- ◆ Information au conseil d'administration et à la direction effective de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Tâches liées au calcul des provisions techniques sur la base des comptes annuels (normes belges)

La fonction actuarielle assume une mission complémentaire concernant les comptes annuels de la SMAB : le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques telles qu'elles sont reprises dans les comptes annuels avec la réglementation en vigueur.

Tâches en relation avec la politique de souscription et la tarification

La fonction actuarielle doit émettre un avis sur la politique globale de souscription de la société.

Elle remet un avis sur la tarification de nouveaux produits ou de modifications de produits existants, le provisionnement et la réassurance (si applicable), l'analyse annuelle de la rentabilité des différents produits, l'analyse des limites de souscription existantes et la fourniture de recommandations, de conseils en matière d'acceptation des risques.

Tâches en relation avec la mise en œuvre du système de gestion des risques

La fonction actuarielle doit contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation de l'ORSA.

En ce qui concerne la SMAB, la contribution de la fonction actuarielle au système de gestion des risques est uniquement limitée à l'évaluation de l'ORSA.

Octroi de missions complémentaires

Si la SMAB décide d'ajouter des tâches ou des activités supplémentaires aux tâches et activités de la fonction actuarielle présentées ci-dessus, elle veille, en particulier, à éviter que la fonction actuarielle n'ait à se prononcer sur son propre travail, sur des travaux dont la responsabilité lui a été attribuée ou sur des travaux effectués antérieurement par un de ses membres.

Mise en œuvre

Le responsable de la fonction actuarielle est membre de la direction effective. Elle est placée sous la direction d'un responsable qui, outre le respect des exigences légales en matière d'honorabilité professionnelle, a une expertise spécifique en sciences actuarielles, et ce eu égard à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et aux activités de l'entreprise dans laquelle il est nommé.

La SMAB sous-traite l'exercice de la fonction actuarielle à une société externe. Elle a ainsi été confiée à la société Deloitte à partir de la clôture de l'exercice 2017. Le sous-traitant exerçant la fonction actuarielle rapporte directement au responsable de la fonction.

Le responsable de la fonction actuarielle organise une concertation en matière d'actuariat au sein de la Société Mutualiste (notamment avec la direction effective, la responsable opérationnelle, l'audit interne et le risk manager) dans le but de coordonner les efforts de toutes les personnes concernées, d'optimiser les relations avec d'autres services et, d'une manière générale, d'arriver à une mise en œuvre conforme de la réglementation.

Le responsable de la fonction actuarielle rapporte au moins une fois par an directement au conseil d'administration de la SMAB sur l'exécution des missions de la fonction actuarielle. Ce rapport d'activités doit rendre compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, indiquer clairement toute défaillance et émettre des recommandations sur la manière d'y remédier.

Sous-traitance

Lorsque la SMAB sous-traite des fonctions, activités ou tâches opérationnelles, elle conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombe en vertu de la loi Solvabilité II.

Une politique générale de sous-traitance a été rédigée afin de définir les principes à respecter et déterminer le cadastre des fonctions sous-traitées. La SMAB documente ses décisions de sous-traiter une activité dans un dossier de sous-traitance afin de fixer les normes de continuité des services et les critères de qualité spécifiques et mesurables.

Les domaines d'activité pour lesquels la SMAB a fait recours à la sous-traitance sont :

- ◆ Audit Interne
- ◆ Fonction actuarielle
- ◆ Assistance à la fonction de Risk Manager
- ◆ Data Protection Officer
- ◆ Comptabilité
- ◆ Informatique Infrastructure (Hardware) & Programmes (Software)
- ◆ Ressources Humaines
- ◆ Intermédiation
- ◆ Gestion des plaintes
- ◆ Marketing/communication
- ◆ Soutien à la gestion opérationnelle des primes et sinistres

Chaque activité sous-traitée fait l'objet d'une convention de sous-traitance ou d'un contrat fixant les droits et obligations des parties, en respectant le contenu minimum de l'accord écrit avec le prestataire de services précisé dans la communication NBB_2018_23.

Autres informations

Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

La loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance prévoit que la direction effective fait rapport au moins une fois par an au Conseil d'administration de l'entreprise d'assurance, au commissaire agréé et à l'autorité de contrôle concernant l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance et des mesures prises pour remédier aux déficiences qui auraient été constatées.

Ce rapport est divisé en deux parties :

- ◆ Un executive summary sur l'évaluation du système de gouvernance réalisée durant l'exercice
Cette partie évalue la maturité du contrôle interne sur les éléments visés par l'annexe 1 de la communication NBB_2018_23.
L'executive summary précise les mesures prises ou à prendre pour remédier aux éventuels manquements identifiés.
- ◆ Un descriptif plus détaillé des éléments visés par l'annexe 1 de la communication NBB_2018_23 et des faits importants de l'exercice d'évaluation.

L'évaluation est globalement positive tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de la SMAB limité à la branche 2.

Profil de risque

Risque de souscription

Description du risque et des mesures d'évaluation

Pour l'ensemble des risques considérés dans le module du risque de souscription santé (SLT, NSLT et catastrophe), le « Solvency Capital Requirement » (SCR), calculé selon la formule standard dans le cadre du pilier I de Solvency II est la mesure de risque la plus pertinente.

Une série d'autres indicateurs de risque ont été développés par la SMAB pour suivre et mesurer ce risque. Le respect des limites mises en place est vérifié par le membre de la direction effective en charge des thématiques concernées et présenté aux instances de la société.

D'autres scénarios que ceux prévus par la formule standard sont envisagés dans le processus ORSA.

Importance du risque

Le risque de souscription santé est le risque le plus important auquel la SMAB est exposée.

Au 31/12/2019, le module du risque de souscription santé représente la part la plus importante du SCR global. Plus spécifiquement, il s'agit du risque de souscription santé similaire à la vie. Parmi ces risques, ce sont les risques de chutes et de morbidité qui sont les risques principaux.

Description des concentrations de risques

Etant donné que seules des personnes privées souscrivent aux produits de la SMAB (contrats individuels), cette dernière n'est exposée à aucune concentration de risque importante en ce qui concerne le risque de souscription santé au-delà des risques catastrophe Santé évoqués plus haut.

Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La politique de tolérance au risque ainsi que la politique de gestion du risque de souscription santé définissent les bornes liées aux indicateurs cités plus haut.

Toute atteinte du seuil d'alerte (et a fortiori, dépassement de limite) enclenche la procédure prévue dans la politique applicable.

Actuellement, la SMAB ne fait pas usage de réassurance. Cette décision se base sur les analyses menées par la fonction actuarielle.

Risque covid-19

Introduction

Dans le contexte de l'épidémie COVID-19, les organes de gestion de la SMAB se sont penchés sur les risques et les incertitudes qui pèsent sur notre société mutualiste d'assurance.

D'une manière générale :

- ◆ On peut s'attendre à des périodes d'hospitalisation plus longues pour les personnes atteintes de covid-19, ce qui aura pour effet d'augmenter la charge des sinistres aussi bien au niveau de la facture d'hospitalisation qu'au niveau de nos interventions pré- et post-hospitalisation.
- ◆ Beaucoup d'opérations non-urgentes sont actuellement post-posées par les hôpitaux afin que ceux-ci disposent de suffisamment de chambres pour les patients covid-19; cela devrait donc avoir un impact à la baisse sur le nombre de factures Hospimut/Hospimut Plus qui seront réceptionnées en 2019.
- ◆ Aujourd'hui, les dentistes ne font plus de consultations qu'en cas d'urgence afin de limiter les

risques de contamination. Là aussi, nous devrions donc enregistrer une baisse des demandes d'intervention pour Dentimut Plus.

- ◆ Une grande partie des patients infectés par le covid-19 séjournent, pour des raisons médicales, dans une chambre individuelle ou dans une aile des soins intensifs. Dans ces cas de figure, les hôpitaux ne peuvent en principe pas réclamer des suppléments d'honoraires ; la sévérité ne devrait donc pas être impactée.
- ◆ Le confinement imposé par les pouvoirs publics ainsi que la fermeture de nos bureaux entraînera un retard dans la réception des factures et pourrait impacter la création de nouvelles polices.

Impact sur l'actif

En cas de hausse soudaine des sinistres, la SMAB dispose de liquidités suffisantes pour payer ces sinistres; le disponible sur les comptes à vue représentant fin 03/2020, 14 mois de prestations.

L'influence de cette pandémie sur les marchés financiers devrait également avoir un impact faible sur le portefeuille de la smab étant donné notre politique prudente en matières de placements (uniquement des obligations d'État de la zone euro avec un max de 80 % d'obligations belges).

Lors du rapport ORSA 2018, un choc sur les obligations avait été appliqué (scénario 10 : + 200 bps sur le spread des obligations belges), il en était ressorti une légère diminution du ratio SCR mais celui-ci restait largement supérieur au seuil de tolérance fixé.

Impact sur le passif

Des délais de réception plus longs pour les factures d'hospitalisation ou pour les soins dentaires ainsi qu'un allongement des délais de traitement lié à un absentéisme plus important pourrait avoir comme conséquence une hausse du montant des provisions ibnr et comme corollaire une diminution de nos fonds propres.

Impact sur le résultat

L'impact du covid-19 sur la perception des primes devrait être limité. En effet, les contrats Dentimut Plus et Hospimut ont tous été renouvelés début janvier. Pour les cotnrats Hospimut plus et ICH, nous n'observons pas de chutes significatives.

Vu les risques actuels, nous ne nous attendons d'ailleurs pas à une diminution de notre portefeuille d'assurés.

Impact sur les calculs Solvency

Une pandémie ne devrait pas avoir d'impact sur nos best estimates.

Si en 2020, il devait y avoir une hausse de la fréquence et de la sévérité; cette augmentation non-récurrente ne serait en effet pas prise en compte dans les projections des résultats.

Conclusion

De nos calculs Solvency II ainsi que des reportings annuels ORSA, il ressort que notre SMAB devrait disposer de suffisamment de capitaux propres pour pouvoir faire face à cette pandémie en 2020.

Risque de marché

Description du risque et des mesures d'évaluation

Pour l'ensemble des risques considérés dans le module du risque de marché, le « Solvency Capital Requirement » (SCR), calculé selon la formule standard dans le cadre du pilier I de Solvency II, est la mesure de risque la plus pertinente.

Les montants de capitaux requis décrits par la formule standard ne fournissent qu'un aperçu général de l'exposition au risque de marché de la SMAB.

Afin de mieux comprendre l'exposition aux différents modules qui composent le risque de marché, la SMAB a recours à l'utilisation d'indicateurs de risque additionnels en fonction du risque de marché considéré. Les limites associées ont été validées par les instances de l'entreprise afin de définir le

niveau de risque considéré acceptable à la lumière de la tolérance au risque.

Le respect des limites liées à ces indicateurs est vérifié par le membre de la direction effective de la SMAB en charge des thématiques concernées et présenté aux instances de la société.

Importance du risque

Le risque de marché est le deuxième risque le plus important auquel la SMAB est exposée. Plus spécifiquement, le risque principal dans le module du risque de marché est le risque de taux d'intérêt.

Description des concentrations de risques

Le calcul du SCR risque de marché permet, par le biais du SCR risque de concentration, d'analyser l'exposition de la SMAB à des concentrations de risques importantes.

Les obligations d'Etat n'entrent pas dans le périmètre du calcul du risque de concentration prévu par la formule standard de la directive Solvabilité II.

Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La politique de tolérance au risque et les politiques de gestion de risques applicables définissent les bornes à l'intérieur desquelles la gestion doit être menée. Toute atteinte du seuil d'alerte (et a fortiori, dépassement de limite) enclenche la procédure prévue dans les politiques applicables.

Pour autant qu'aucun seuil prévu par la politique de tolérance au risque ne soit dépassé, le recours à une stratégie d'atténuation du risque n'est pas jugé nécessaire.

Risque de crédit

Description du risque et mesures d'évaluation

Pour le risque de crédit, le « Solvency Capital Requirement » (SCR risque de contrepartie), calculé selon la formule standard dans le cadre du pilier I de Solvency II, est la mesure de risque la plus pertinente.

Importance du risque

Le risque de contrepartie est un risque relativement peu important pour la SMAB.

Description des concentrations de risques

L'analyse des concentrations de risques importantes pour le risque de contrepartie réside dans le suivi de différents indicateurs de concentration, à savoir le suivi du taux de concentration maximal autorisé par zone géographique et la ventilation des avoirs financiers par établissement bancaire.

Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La SMAB ne fait pas appel à la réassurance ou à tout autre mécanisme permettant d'atténuer le risque.

La SMAB calcule un ratio de concentration par zone géographique.

Risque de liquidité

Description du risque et mesures d'évaluation

La SMAB veille à garder un niveau de liquidité lui permettant d'honorer ses obligations.

A cet effet, la SMAB calcule un ratio de liquidité à court terme correspondant au rapport entre les actifs liquides et les dettes à court terme. Un seuil d'alerte et un seuil minimum ont été définis pour ce ratio par le Conseil d'Administration.

Importance du risque

Le ratio de liquidité de la SMAB est conforme aux standards du secteur.

Description des concentrations de risques

L'analyse des concentrations de risques importantes pour le risque de liquidité réside dans le suivi des différents indicateurs de concentration cités ci-dessus. Comme précisé plus haut pour le risque de contrepartie, la principale source de concentration de risque réside dans le taux de concentration des avoirs financiers détenus auprès d'une institution bancaire.

Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La SMAB calcule un ratio de liquidité à court terme et une série d'autres indicateurs de risque tel qu'un ratio de concentration bancaire.

Risque opérationnel

Description du risque et des mesures d'évaluation

Pour le risque opérationnel, le « Solvency Capital Requirement » (SCR), calculé selon la formule standard dans le cadre du pilier I de Solvency II, est la mesure de risque la plus pertinente (SCR opérationnel).

Importance du risque

Le risque opérationnel est un risque relativement peu important pour la SMAB.

Description des concentrations de risques

La SMAB n'est exposée à aucune concentration de risque importante en ce qui concerne le risque opérationnel.

Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La politique de tolérance au risque ainsi que la politique de gestion des autres risques définissent les bornes à l'intérieur desquelles la gestion doit être menée.

Toute atteinte du seuil d'alerte (et a fortiori, dépassement de limite) enclenche la procédure prévue dans la politique applicable. La gestion du risque opérationnel au sein de la compagnie est opérée afin d'atténuer les effets de ce risque au maximum. Elle est formalisée par l'intermédiaire de différentes chartes et politiques.

Autres risques (risques stratégiques et de réputation)

Description du risque et des mesures d'évaluation

Le risque stratégique est le risque de perte ou changement de valeur résultant de l'incapacité à implémenter les business plans et stratégies appropriés, de prendre des décisions, d'allouer des ressources, ou de s'adapter aux changements de l'environnement business.

Le risque de réputation est le risque qu'une publicité négative concernant les pratiques de business de l'entreprise ou ses relations avec des tiers, qu'elle soit fondée ou non, ne porte préjudice à l'image

de l'entreprise.

En ce qui concerne le risque stratégique et le risque de réputation, il n'existe pas de montant légal de capital à constituer dans le cadre de la formule standard de la directive Solvabilité II. Il est donc nécessaire que la société mette elle-même en place ses propres indicateurs.

Différents indicateurs ainsi que les limites associées sont abordées dans le cadre des tableaux de bord périodiques. Les indicateurs sur le risque de réputation sont liés aux domaines d'activités de la Compliance (non-discrimination, protection et information des consommateurs, protection de la vie privée, gestion des plaintes, conflits d'intérêts et incompatibilités de fonction, réglementation MIFID, Fit & Proper, ...).

Importance du risque

Le risque stratégique n'est pas mesuré par une exigence de capital réglementaire ; le risque de réputation non plus. Néanmoins, le risque de réputation est indirectement reflété par le SCR risque de chutes massives qui est un des risques importants auquel la SMAB est exposée.

Description des concentrations de risques

Une augmentation sensible du taux de recours aux chambres particulières pourrait représenter une concentration de risque stratégique importante pour la SMAB.

La SMAB n'est exposée à aucune concentration de risque importante en ce qui concerne le risque de réputation.

Stratégie de gestion et d'atténuation du risque

La gestion du risque stratégique passe par l'analyse de différents scénarios de choc développés dans le processus ORSA : l'augmentation des sévérités et des sinistralités de différents produits, l'augmentation du taux de recours à la chambre particulière, le phénomène de l'anti-sélection, ... Des plans d'actions sont mis en place si l'impact sur la position de solvabilité devient défavorable.

La gestion du risque de réputation au sein de la compagnie est opérée afin d'atténuer les effets de ce risque au maximum. Elle est formalisée par l'intermédiaire de différentes chartes et politiques de la SMAB.

La direction effective et le Compliance Officer de la SMAB assurent un suivi au minimum annuel des différents indicateurs mis en œuvre et se chargent de communiquer au Conseil d'Administration les résultats et les problèmes éventuels.

Autres informations

Néant.

Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

En conformité avec la directive Solvabilité II, la valorisation des actifs est basée sur une approche économique qui prend en compte les risques et est cohérente avec les données de marché. En pratique, cette approche signifie que les actifs de placement sont valorisés à leur valeur de marché. Les actifs sont principalement composés des obligations gouvernementales ce qui reflète le caractère prudent et à long terme des investissements. Le tableau ci-dessous présente au 31/12/2019 les différents postes de l'actif du bilan valorisés à des fins de solvabilité :

Actif / Activa	Codes	compta / boekh	solvency
C. Placements / Beleggingen	22	30.698.642,19	33.231.485,40
III. Autres placements financiers / Overige financiële beleggingen	223	30.698.642,19	33.231.485,40
1. Actions / Aandelen	223.1		
2. Obligations et autres titres à revenus fixes / obligaties	223.2	25.148.114,14	27.680.646,13
6. Dépôts auprès des établissements de crédit Deposito's bij kredietinstellingen	223.6	5.550.528,05	5.550.839,27
E. Créances / Vorderingen	41	19.834,43	19.834,43
F. Autres éléments d'actif / Overige activabestanden	25	23.283.843,50	23.283.843,50
II. Valeurs disponibles / Beschikbare waarden	252	23.283.843,50	23.283.843,50
G. Comptes de régularisation / Overlopende rekeningen	431/433	210.607,49	1.389,66
I. Intérêts acquis non échus / Verworven, niet-vervallen intresten	431	209.217,83	0,00
III. Autres comptes de régularisation / Overige overlopende rekeninge	433	1.389,66	1.389,66
TOT(A)AL	21/43	54.212.927,61	56.536.552,99

Provisions techniques

Valorisation des provisions techniques

Valeurs statutaires

Les provisions techniques concernent :

- les provisions pour primes non acquises (1.738.929,53 Eur)
- les provisions pour sinistres (5.020.318,94 Eur).
- les provisions pour vieillissement (9.231.851,00 Eur)

La provision pour primes non acquises concerne la fraction des primes brutes de réassurance qui a été allouée à l'exercice 2020 ou un exercice ultérieur.

La provision pour sinistre tient, elle, compte des sinistres survenus mais non encore déclarés à la date de clôture de l'exercice.

Elle se base sur notre expérience du passé et tient compte également des frais liés à la gestion des-dits sinistres.

La provision pour vieillissement est, elle, calculée sur base d'un modèle actuariel conformément à nos règles d'évaluation.

Valeurs SII

Sous Solvabilité II, les provisions techniques sont réévaluées et scindées entre un Best-Estimate

(BE) et une marge de risque, conformément aux dispositions de la directive.

Au 31/12/2019, les Best Estimate (BE) s'élèvent à – 44.207.775,78 € et le risk margin à + 28.625.821,74 €.

Autres éléments du passif

A des fins de solvabilité, les autres éléments du passif sont valorisés à concurrence de la valeur comptabilisée dans les états statutaires.

Le tableau ci-dessous présente au 31/12/2019 les différents postes du passif du bilan valorisés à des fins de solvabilité :

Passif / passiva	Codes	compta / boekh	solvency
A. Capitaux propres / Eigen vermogen	11	29.377.557,54	58.253.917,49
IV. Réserves / Reserves	114	27.331.475,19	
V. Résultat reporté / overgedragen resultaat	115	2.046.082,35	
C. Provisions techniques / Technische voorzieningen	14	15.991.099,47	-10.561.635,10
I. Provisions pour primes non acquises / niet verdiende premies	141	1.738.929,53	
III. Provision pour sinistres / te betalen schaden	143	5.020.318,94	5.020.318,94
Risk margin			40.286,41
VI. Autres provisions techniques / andere technische	146	9.231.851,00	
best estimate			-44.207.775,78
Risk margin			28.585.535,33
G. Dettes / schulden	42	8.789.844,46	8.789.844,46
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe			
Schulden uit hoofde van rechtstreekse verzekeringsverrichtingen	421	8.031.454,83	8.031.454,83
V. Autres dettes / overige schulden	425	758.389,63	758.389,63
1. Schulden wegens belastingen, bezoldigingen en sociale	425.1	459.495,87	459.495,87
2. Autres / overige	425.2	298.893,76	298.893,76
H. Comptes de régularisation / overlopende rekeningen	434/436	54.426,14	54.426,14
TOT(A)AL	11/43	54.212.927,61	56.536.552,99

Méthodes de valorisation alternatives

La SMAB fait un usage intégral de la formule standard.

Autres informations

Néant

Gestion du capital

Fonds propres

Politique et objectifs

La gestion du capital désigne l'ensemble des décisions et actions que la SMAB est susceptible de prendre pour s'assurer de la conformité du niveau et de la structure de capitalisation et/ou qui ont une influence sur la capitalisation (les fonds propres) de la société, tant en termes quantitatifs (niveau de la capitalisation) que qualitatifs (nature comptable des éléments de capital).

La SMAB s'assure de disposer d'une large couverture en capital grâce à la définition d'une politique de gestion du risque de souscription santé ainsi que d'une politique d'investissement prudente.

Tel que défini par sa politique de tolérance au risque, la SMAB a comme objectif de disposer d'un montant de fonds propres de sorte à assurer un ratio de couverture du capital de solvabilité requis supérieur ou égal à 110%.

Structure, montant et qualité des fonds propres

Les fonds propres tels que calculés à des fins de solvabilité au 31 décembre 2019 s'élèvent à 58.253.917,49 €. Les fonds propres disponibles sont de qualité « Tier 1 », soit de la qualité la plus élevée.

Fonds propres éligibles

Etant donné que les fonds propres sont de qualité « Tier 1 » et que la SMAB ne fait pas usage des mesures transitoires, le montant de fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis ainsi que le minimum de capital requis est égal au montant total des fonds propres.

Différences entre les fonds propres des états financiers et l'excédent de l'actif sur le passif à des fins de solvabilité

L'écart entre les fonds propres présentés dans les états financiers et l'excédent de l'actif sur le passif déterminé à des fins de solvabilité provient essentiellement des postes suivants :

- ✓ Provisions techniques à des fins de solvabilité largement négatives à comparer aux provisions techniques comptabilisées dans les états financiers positives. ;
- ✓ Placements revalorisés à la valeur de marché à des fins de solvabilité.

Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) au 31/12/2019 sont donnés par le tableau ci-dessous :

	31/12/2019
MCR	8.495.337,91 €
SCR	33.981.351,62 €

Le ratio de solvabilité II (ratio SCR) s'élève à 171,43 % suivant l'approche standard et dépasse le niveau cible réglementaire de 100%. Le ratio MCR dépasse largement le seuil de 100%.

Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La SMAB n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La SMAB fait un usage intégral de la formule standard.

Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La SMAB respecte le minimum de capital requis ainsi que le capital de solvabilité requis.

Autres informations

Néant.